

son directeur gérant, M. C. W. Charters, recommande aussi que le gouvernement assume les frais de publication du sommaire des dépenses d'élection.

L'article 63, modifié, est-il adopté ?

Adopté.

Article 64. Il n'y a aucun changement. Est-il adopté ?

Adopté.

L'article 65 est-il adopté ?

Adopté.

M. ZAPLITNY: Un instant, monsieur le président, je voudrais élucider un point. Dans le cas où quelqu'un achète des spiritueux pour régaler un électeur, celui qui est ainsi régala est-il aussi coupable que celui qui achète la boisson ? Il semble y avoir doute à ce sujet.

M. MARQUIS: L'alinéa e) de l'article 65 prévoit le cas.

L'hon. M. STIRLING: Le passage suivant règle la question: "...tout électeur qui, par corruption, accepte ou prend..."

Le PRÉSIDENT: À ce sujet, le Directeur général des élections me renvoie à l'article 49, paragraphe (5).

M. ZAPLITNY: C'est celui-là que je veux dire. À la page 264 de la loi, on lit ceci: "Nulle boisson spiritueuse ou fermentée ou boisson forte ne doit être vendue ni donnée dans un hôtel, une taverne, un magasin ou autre endroit situé dans un arrondissement de votation, durant toute la journée du scrutin à une élection."

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe (6) de l'article 49 prescrit ce qui suit: "Est coupable d'un acte criminel contraire à la présente loi et punissable de la manière y prescrite, quiconque viole, enfreint ou manque d'observer quelque une des dispositions du présent article."

M. MARQUIS: Oui, et selon l'article 69 du Code criminel, quiconque participe à un acte criminel est aussi coupable que l'auteur même du délit.

L'hon. M. STIRLING: Voyez donc la dernière partie de l'article 66: "...tout électeur qui, par corruption, accepte ou prend ces mets, breuvages..." ; cette disposition couvre le point.

M. ZAPLITNY: Oui, mais quelle est l'interprétation donnée aux mots "par corruption, accepte" ? Je présume que la disposition fait allusion à un paragraphe précédent.

Le PRÉSIDENT: L'article 65 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 66 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 67 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 68 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 69 est-il adopté ?

Adopté.

Article 70. Ici s'imposerait une modification conforme aux recommandations de l'Auditeur. Je propose donc de réserver l'article.

Il est convenu de réserver l'article 70.

L'article 71 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 72 est-il adopté ?

Adopté.